

## Lettre ouverte concernant l'exploitation de l'ilménite à Manakara à Messieurs

- **Andry Rajoelina, président de la HAT**
- **Rasoloson Dolin, président du CST**
- **Rakotoarivelo Mamy, président du CT**

**Pour commencer**, nous souhaiterions rappeler que les recherches réalisées par les scientifiques ont montré que le « zirconium » contenu dans l'« ilménite » ou 'fasimainty' **contient des éléments toxiques ou « éléments radioactifs »**. D'autres recherches ont permis d'apprendre que le zirconium a des **conséquences néfastes sur les êtres vivants marins** et que les sels minéraux qu'il contient provoquent des réactions cutanées s'ils entrent en contact avec la peau humaine. (ATP energy stress)

Sur le plan de l'environnement et de la santé, cette exploitation d'ilménite constitue **un danger pour l'avenir des générations futures**. Par conséquent parmi les 1 500 signataires s'opposant à l'exploitation de l'ilménite figurent de nombreux élèves qui ont signé et qui ont remis leur avenir entre les mains des autorités sans distinction.

**Deuxième point** : il n'y a pas longtemps, Madagascar a commémoré la journée internationale pour la lutte contre la pauvreté et le thème choisi pour l'occasion a été : " ... ny fampandrosoana mifototra amin'ny mahaolona ihany no lazaina ho maharitra" (... Seul un développement qui n'oublie personne est durable).

Toujours sur le plan des droits humains, il est juste que les nombreux paysans qui vivent de l'agriculture et de l'élevage et les populations de plusieurs communes du district de Manakara s'opposent à cette exploitation de l'ilménite car **ce sont les droits humains fondamentaux qui ne sont pas respectés** si on les enlève des lieux de vie où ils ont vécu jusqu'à présent. Rappelons que **la culture des terres pour développer ses moyens de subsistance est un droit fondamental** et ne doit pas être négligée. Persister dans cette négligence conduirait à la pauvreté.

L'article 22 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dit : « Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays. »

**Troisième point, sur le plan des relations sociales**, il risque d'y avoir des mécontentements plus tard, alors les dirigeants de l'Etat sont avertis dès maintenant. **Les Chinois qui réalisent les explorations sont trop entreprenants et se comportent comme en pays conquis** avec les paysans car ils pénètrent sur les terres des gens et montrent la photo d'un dirigeant quand ils s'opposent aux fokonolona. Leurs transactions se déroulent aussi comme des marchandages au marché avec les propriétaires des terres lorsque ces derniers sont obligés d'accepter. Aucun représentant de l'Etat n'aide la commune ni les paysans, c'est plutôt l'épouse d'une autorité locale qui persuade les paysans de louer leurs terres.

**Quatrième point, sur le plan de l'éthique et de la communication**. Aucun de ces Chinois ne parle une autre langue que le Chinois. Un résident d'origine chinoise qui ne maîtrise pas la langue malgache et qui n'est pas capable d'expliquer les aspects techniques les accompagne : on peut considérer cela comme une ignorance de l'entourage et comme une possibilité pour eux de faire ce qu'ils veulent, quelles que soient les réalités, puisque les interlocuteurs ne se comprennent pas.

**Cinquième point, sur le plan social, ils n'embauchent que des « manœuvres »** jusqu'à maintenant qui reçoivent un salaire de 4 000 Ariary par jour perçu à la fin de chaque après-midi. Jusqu'à maintenant il n'existe pas de « contrat » et ces travailleurs saisonniers marchent sur 4 kms pour rejoindre le lieu de travail et pour rentrer.

**Sixième point, sur le plan de l'économie et du développement.** Si l'on s'en tient aux méthodes de travail constatées jusqu'à présent, il n'est pas sûr que cette société Mainland Mining va apporter le développement de Manakara. Aucun responsable de l'Etat n'a encore expliqué les intérêts que l'on aura à exploiter cette ilménite. Ce n'est pas cette société non plus que l'on attend pour redémarrer le port de Manakara qui fait l'objet du discours de tous les politiciens depuis toujours. Des études techniques et budgétaires claires ont déjà été réalisées sur ce sujet, qui attendent la décision de l'Etat car d'autres sources de financement peuvent être exploitées, on n'est pas obligé d'exploiter l'ilménite pour le réaliser. Et les opérateurs économiques et experts locaux sont prêts à apporter leur contribution. Ce ne sont pas seulement les projets d'infrastructures qui apportent le développement ; en plus de l'agriculture, il y a le tourisme et l'apiculture aux normes sur lesquels les opérateurs locaux ont fait un pari qu'ils apporteront de nombreux emplois durables pour les paysans et protégeront l'environnement.

**L'exploitation de l'ilménite va donc à l'encontre de l'avenir économique du district de Manakara et nous nous y opposons.** Le plus étonnant est que la région de Vatovavy Fitovignany n'a pas de plan de développement.

Pour terminer, permettez-moi, Monsieur Le Président de la HAT, de répéter votre dernière déclaration à la télévision à Paris « **..toutes les conditions relatives à la gestion des richesses minières à Madagascar doivent être claires** »

En conséquence, Monsieur le Président, je suis certain que l'exploitation de minerais tels que l'ilménite sera considérée comme **une affaire d'intérêt public qui nécessitera donc que l'on entende la voix du public** (consultation publique) et **qu'avant toute prise de décision il y ait une concertation sur les bénéfices et les inconvénients** (Etude d'Impact Environnemental) que cette société n'a pas encore réalisée, raison pour laquelle l'ONE a suspendu les recherches et l'extraction effectuées par cette société Mainland Mining (Note n° 901/11/MEF/ONE/DG/DEE.RVA du 2 novembre 2011 et la Fiche de compte-rendu rapide n° 010-11/MEF/SG/DGE/DREF.v7v/SRE du 24 octobre 2011)

SALADY Achille  
Société civile Manakara  
Manakara, 13/12/2011